

MS Amlin Insurance SE – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0644.921.425

Euromex SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0404.493.859 (garantie protection juridique)

Indumar Insurance SRL, Souscripteur mandaté reconnu par la FSMA sous le numéro d'entreprise 0463.027.223,

RPR Gand, département Gand

10/2024

PRODUIT: ASSURANCE DES SPORTS NAUTIQUES INDUMAR

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les dommages causés par ou à votre navire. Vous pouvez choisir la couverture standard casco ou la couverture casco élargie et éventuellement pour la couverture de la responsabilité légale, couverture accidents de personnes à bord ou protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garanties standard casco
 - ✓ Incendie, auto-allumage et extinction des incendies
 - ✓ Foudre/induction
 - ✓ Explosion
 - ✓ Tempête
 - ✓ Cambriolage ou tentative de cambriolage
 - ✓ Vol
 - ✓ Vandalisme
 - ✓ Transport

2. Garanties supplémentaires casco élargie
 - ✓ Surtension
 - ✓ Précipitation
 - ✓ Blackout
 - ✓ Fougère de la joie
 - ✓ Émeutes en troubles
 - ✓ Frost



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions générales
 - ✗ Consentement / intention / imprudence
 - ✗ Non-respect des obligations, résultant en une perte d'intérêt pour l'assureur
 - ✗ L'intention de tromper l'assureur
 - ✗ Location / affrètement (sauf également assuré)
 - ✗ Dommages en dehors de la zone de navigation / stockage
 - ✗ Substances intoxicantes
 - ✗ Dépasser la limite de vitesse et/ou ignorer l'interdiction de naviguer
2. Exclusions standard casco et casco élargie
 - ✗ Le devoir de diligence n'est pas rempli
 - ✗ Les dommages des processus graduels tels que l'usure, le vieillissement, la corrosion, ...
 - ✗ Les dommages indirects tels que la dépréciation, les différences de couleur et de brillance, la perte d'utilisation et autres inconvenients financiers

- ✓ Propre défaut
- ✓ Conséquences de son propre défaut
- ✓ Défaut de construction
- ✓ Conséquences d'un défaut de construction

- 3. L'assuré supplémentaire standard casco
 - ✓ Frais de sauvetage
 - ✓ Frais de dégagement et d'éclairage
 - ✓ Assistance
 - ✓ Assistance au remorquage
 - ✓ Importation ou destruction
 - ✓ Installations d'urgence

- 4. L'assuré supplémentaire additionnelle casco élargie
 - ✓ Bateau de remplacement / maison de vacances

- 5. Responsabilité légale
 - ✓ La responsabilité légale de l'assuré avec le navire ou causée par celui-ci

- 6. Accidents de personnes à bord
 - ✓ Couverture en cas d'accident pendant le séjour à bord, l'embarquement ou le débarquement, le ravitaillement en carburant ou les réparations d'urgence du navire, sauf s'il s'agit d'une entreprise professionnelle
 - ✓ Indemnité en cas de décès, d'invalidité permanente ou de frais médicaux

- 7. Protection juridique
 - ✓ Protection de vous-même et les membres de votre ménage, contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation que vous faites de votre bateau.
 - ✓ Protection du propriétaire du bateau et les personnes qui se trouvent à bord
 - ✓ Assistance pour les contrats de navire

- ✗ Saisie
- ✗ Les dommages survenant lorsque l'objet assuré est transporté en tant que cargaison en pontée

- 3. Exclusions responsabilité légale
 - ✗ Responsabilité pour les dommages corporels infligés à vous-même ou à une personne avec laquelle vous vivez dans une relation familiale permanente
 - ✗ La responsabilité des personnes non autorisées par vous à utiliser le navire
 - ✗ Les dommages aux marchandises que le capitaine possède, a en sa possession ou transporte avec le navire
 - ✗ Les dommages causés par le transport du navire avec une remorque attelée à un véhicule à moteur
 - ✗ La responsabilité pour les dommages aux marchandises qui se trouvent sur le à bord du navire, chargé dans celui-ci ou en sortant pour être déchargés
 - ✗ Participer à des concours ou à des réunions. Les préparatifs à cet effet avec les bateaux à moteur et les vedettes rapides.

- 4. Exclusions accidents de personnes à bord
 - ✗ La consommation d'alcool, de drogues, de stimulants ou de stupéfiants par la personne assurée
 - ✗ la (co-)commission d'un délit par la personne assurée

- 5. Exclusions protection juridique
 - ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public
 - ✗ La défense pénale en cas d'infraction intentionnelle
 - ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans accord



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Général

! Les objets mentionnés dans la police sont assurés jusqu'à la somme assurée à la suite d'un sinistre

2. Franchises

! La franchise par sinistre est indiquée dans les documents de la police et s'élève à un minimum de 500 € (garanties casco)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Nous proposons différentes options au sein de l'Union européenne ou, sur demande, au-delà, comme indiqué dans les Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la demande d'assurance et en cas de sinistre, vous devez répondre à nos questions de manière honnête et complète. Vous ne devez pas admettre votre culpabilité, et les actions et comportements qui peuvent démontrer une obligation de payer ne sont pas autorisés. Vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour prévenir et limiter les dommages.
- Signalez toujours les dommages et informez-nous des changements le plus rapidement possible.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée n'est pas possible.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les Conditions Particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle par envoi recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Si vous êtes un consommateur, vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise de cours du contrat d'assurance, résilier sans frais ni pénalités les contrats tacitement reconductibles visés. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois.

